



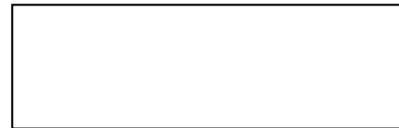
## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 ; Nombre de conseillers présents : 28 ; Nombre de conseillers votants : 29.

**Président de séance** : Yves BAYON de NOYER

**PRÉSENTS** : BAYON de NOYER Yves – MERIGAUD Hélène – BRESSON Laurent - ANDRZEJEWSKI Florence – DI NICOLA Michel - GOMEZ Eliane - GAY Patrick - DAVID-MATHIEU Christiane - LECLERC Jean-François - ROYER Christian - RAOUX Michel - VILHON Patrick - VEDEL Chantal - DUPUIS Béatrice - GOMEZ Lionel - PAULET-GILLES Laëtitia - JACQUET Florian - REMY Laurent - PIASECKI Valérie - SCHNEIDER Estelle - SASSI Cécile - BROUET John - TATARENKO Serge - SEMPERE Chantal - AGOGUE-FERNAILLON Véronique - JACOMO Marc - MATHIEU Stéphan - Isabelle IMPERATORI

**REPRESENTE** : JEAN Allain représenté par AGOGUE-FERNAILLON Véronique



**Secrétaire de séance** : Hélène MERIGAUD  
La séance est ouverte à 19H.

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 mai 2022

**Vote :**

Pour : 22

Abstention : 6 (TATARENKO Serge, SEMPERE Chantal, JEAN Allain, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, JACOMO Marc, MATHIEU Stéphan)

### CM 22-032 : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET DESIGNATION A LA COMMISSION AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Par courrier déposé en mairie le 26 avril 2022, Madame Sandra GUALTIERI informe Monsieur le Maire de sa démission en qualité de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, la copie de cette correspondance a été transmise à Monsieur Le Préfet de Vaucluse.

Le Conseil municipal doit prendre acte de cette démission.

De ce fait, il convient de compléter le conseil municipal.

Il est rappelé, qu'en application de l'article L 270 du code électoral, le candidat de la liste suivant le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu de cette liste dans l'hypothèse où son poste devient vacant.

Madame Isabelle IMPERATORI, candidate de la liste « Unissons nos Valeurs », occupe la première position précitée.

Il convient que le Conseil municipal prenne acte de l'installation de Madame Isabelle IMPERATORI.

Par ailleurs, Sandra GUALTIERI était membre de la commission Développement Durable et de la commission Agriculture. Pour permettre le bon fonctionnement de ces commissions, il convient de désigner de nouveaux membres.

En vertu du 2° de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé un scrutin public pour la désignation du membre à la commission Agriculture et pour celle de la commission développement durable

- pour la commission Agriculture la candidature suivante est proposée :  
Mme Isabelle IMPERATORI

-pour la commission Agriculture Développement Durable la candidature suivante est proposée :  
Mme Isabelle IMPERATORI

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

**Article 1** : Prend acte de la démission de fonction de conseillère municipale de Madame Sandra GUALTIERI.

**Article 2** : Prend acte de l'installation en tant que conseillère municipale de Madame Isabelle IMPERATORI

**Article 3** : Désigne Mme Isabelle IMPERATORI membre à la commission Agriculture et Commission Développement Durable en remplacement de Madame Sandra GUALTIERI.

### **Vote**

Pour : unanimité

## **CM22-031 : Communication des décisions du maire**

### **2022-027 du 13 mai 2022 - 7.Finances /7.5.1 Demandes de subvention**

Objet : demande de subvention dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance FIPD 2022 pour l'acquisition de 4 caméras piétons

Montant de la subvention : 800 €

Coût prévisionnel de l'opération : 3448 €

### **2022-028 du 13 mai 2022- 7 Finances /7.5.1 Demandes de subvention**

Objet : demande de subvention dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance FIPD 2022 pour l'acquisition d'équipements de sécurité des équipes d'intervention

Montant de la subvention : 500 €

Coût prévisionnel de l'opération : 1133 €

### **2022-029 du 19 avril 2022 – 1.Commande Publique / 1.1. Marchés Publics**

Objet : mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un boulodrome couvert et de plein air

Titulaire : groupement d'entreprises ATELIER INITIAL - SAS BETEM PACA, dont le mandataire est ATELIER INITIAL, domicilié 40, Boulevard Limbert – 84 000 AVIGNON

Montant :

- Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 1 424 166.66 € HT soit 1 709 000.00 € TTC
- Taux provisoire de rémunération : 7.45 %
- Forfait provisoire de rémunération : 106 100.42 € HT soit 127 320.50 € TTC

Proc : articles L2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-3, du code de la commande publique

### **2022-030 du 19 avril 2022 – 1.Commande Publique / 1.1. Marchés Publics**

Objet : mission de diagnostic historique et architectural sur monument classé église notre Dame du Lac  
Titulaire : SARL AEDIFICIO, domiciliée 99, Bis Avenue du Général Leclerc - 75015 PARIS,  
Montant : 14 612.00 € HT soit 17 534.40 € TTC.  
Proc : articles L2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-3, du code de la commande publique

#### **2022-031 du 25 avril 2022 – 7Finances /7.5.1 Demandes de subventions**

Objet : demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour les études et prestations intellectuelles préalables à la réalisation de la future médiathèque  
Montant de la subvention: 163 084 €  
 Coût prévisionnel des études et prestations intellectuelles liées à la faisabilité de l'opération HT : 326 168 €

#### **2022-032 du 29 avril 2022 – 1.Commande Publique / 1.1. Marchés Publics**

Objet: convention en vue de l'édition gratuite d'un agenda guide communal 2023  
Titulaire : **La SAS Groupe Média Plus Communication**, domiciliée, ZI secteur C7 - Allée des Informaticiens - 06700 SAINT LAURENT DU VAR  
Montant : Le prestataire **Le Groupe Média Plus Communication** assumera intégralement la réalisation technique du document et sa régie publicitaire (recettes inférieures à 20 000 € HT) et s'engage en contrepartie à prendre entièrement à sa charge les frais d'édition.  
Proc: articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros

#### **2022-033 du 11 mai 2022 - 2 Urbanisme/ 2.2.3 autres demandes d'autorisation**

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable portant sur la restauration d'une partie des murs de soutènement du bord de Sorgue devant la Mairie, par un chantier de bénévoles confié à l'UNION APARE-CME , sur les parcelles cadastrées section AC n° 175, 817, 24, 25 et 548.

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

### **CM22-033 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT « CŒUR DE VILLE » SECTEUR 2 PLACES LE LONG DE LA PETITE SORGUE – AVENANT N°2 AU LOT N°1 -AVENANT N°1 AU LOT N°2- AVENANT N°3 AU LOT N°4**

La commune du Thor a programmé une opération destinée à la réalisation de travaux de réaménagement des espaces publics, voirie, places, réseaux divers et aménagements floraux et paysagés du "cœur de ville". Les travaux du projet "Cœur de Ville" portent sur le réaménagement des principaux espaces publics du centre historique du Thor et ont pour objectif de réactiver et redynamiser le cœur de ville par un projet de paysage révélateur de l'identité de la commune. Le projet vise également à apaiser ces espaces publics en hiérarchisant les modes de circulation afin de sécuriser les déplacements de tous les usagers.

La commune ayant achevé les aménagements du secteur 1 et du secteur 3, elle a lancé le marché concernant la reprise du secteur 2 du projet portant sur la réhabilitation des Places de la Liberté, du Marché, du 08 Mai et du 11 Novembre et du Pont du Douzabas

Par délibération en date du 6 juillet 2021, la commune du Thor a attribué les marchés de travaux d'aménagement du cœur de ville - secteur 2, répartis en 4 lots.

Par délibération en date du 14 décembre 2021, la commune du Thor a approuvé les avenants N°1 aux lots N°1, 3 et 4,

Par délibération en date du 1<sup>ER</sup> mars 2022, la commune du Thor a approuvé l'avenant N°2 au lot N°4, portant les marchés respectivement aux montants suivants :

**LOT N°1 TERRASSEMENT, RESEAUX, STRUCTURE VOIRIE** : Groupement NEOTRAVAUX/4M MEREU BTP pour un montant (DQE) de **730 221.95 € HT soit 876 266.34€ TTC après avenant N°1.**

**LOT N°2 REVETEMENT EN PIERRE, BETON ET MOBILIER URBAIN** : Entreprise DRÔME AGREGATS, pour un montant de **609 924.50 € HT soit 731 909,40 € TTC**

LOT N°3 ESPACES VERTS ET ARROSAGE : Entreprise PROVENCE LANGUEDOC ENVIRONNEMENT pour un montant de 35 682.00 € HT soit 42 818.40 € TTC après avenant N°1.

**LOT N°4 FERRONNERIE** : Entreprise MASFER, offre variante (garde-corps), pour un montant de **211 156.00 € HT soit 253 387.20 € TTC après les avenants N°1 et 2.**

Le montant total des marchés s'élevant à **1 586 984.45 € HT soit 1 904 381.34 € TTC, tous lots confondus.**

A ce stade de l'avancement des travaux, des prestations complémentaires ont été demandées par le Maître d'ouvrage sans modifier la nature du marché, à savoir :

**POUR LE LOT N°1 TERRASSEMENT, RESEAUX, STRUCTURE VOIRIE :**

- Optimisation de l'esthétique en remplacement des tampons fontes prévus par le SEV (PN3)
- Travaux supplémentaires de purge suite à déconstruction et apparition d'aciers rouillés sur le pont en pierre (PN4)
- Découverte de dalles effondrées et d'un réseau pluvial non fonctionnel en limite sud du chantier sous quai de l'industrie (PN5)
- Reprise en encorbellement du réseau (fibre/vidéoprotection) (PN6)
- Renforcement de la sécurité incendie du secteur (PN7)
- Pose de massif candélabres – Prestation initialement prévue à l'origine par la SEV qui a épuisé ses crédits disponibles 2022 (PN8)
- Découverte d'un cadre de tampon abimé après déconstruction du trottoir (PN9)

**POUR LE LOT N°2 REVETEMENT EN PIERRE, BETON ET MOBILIER URBAIN :**

- Optimisation de l'esthétique en remplacement des tampons fontes prévus par le SEV (PN1)
- Demande optimisation esthétique choix en pierre naturelle à la place du béton blanc initialement prévu au lot 1 pour la jardinière grand format et petit format (PN2)
- Protection de la plantation de l'entourage d'arbres en pierre (emplacement à risque de piétinement) en remplacement d'une prestation prévue au lot 3 (PN4)
- Amélioration esthétique et renforcement constructif pour protection contre les chocs latéraux (PN5)
- Rajout d'une pierre d'angle au niveau des passerelles avec préparation, et coffrage du support (PN6)
- Optimisation de l'esthétique en pied de candélabre et du panneau à message variable. (PN7)

**POUR LE LOT N°4 FERRONNERIE :**

- Souhait du maître d'ouvrage d'améliorer l'esthétique du projet par la fourniture et pose de treilles artistiques et d'un bac à fleurs supplémentaire.
- Création de platines afin de rendre les bancs amovibles pour les événements.
- Création de supports vélos personnalisés

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent inchangées

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Approuve, pour le lot N°1 TERRASSEMENT, RESEAUX, STRUCTURE VOIRIE, l'avenant N°2 au marché de travaux d'aménagement « COEURDEVILLE » - secteur 2, dans les conditions suivantes :

Travaux en plus-value :

- Fourniture de regard à paver (PN 3 - 300 € HT/ Unité x 8)	2 400.00 € HT
- Décaissement complémentaire de chaussée/pont en pierre (PN 4/Ens) :	1 950.00 € HT
Réalisation d'un réseau de pluvial en diam.600 (PN 5/Ens) :	2 500.00 € HT
- Reprise en encorbellement du réseau (PN 6/Ens) :	950.00 € HT
- Fourniture et pose d'un poteau incendie (PN 7- 2 500 € HT/ Unité) :	2 500.00 € HT
- Fourniture et pose de massif candélabres de 4 à 6 m (PN 8 - 200 € HT/UnitéX8) :	1 600.00 € HT
- Fourniture d'un tampon et cadre pour chambre télécom (PN 9 : 900.00 € HT/ Unité)	900.00 € HT
<b>Total Travaux en plus-value (DQE) :</b>	<b>12 800.00 € HT</b>

Le montant du marché pour le LOT N°1 TERRASSEMENT, RESEAUX, STRUCTURE VOIRIE (DQE) passe de 730 221.95 € HT soit 876 266.34€ TTC à 743 021.95 € HT soit 891 626.34 € TTC (Soit une augmentation du marché de 1.76 % pour l'avenant N°2).

**NB : Les prestations sont traitées à prix unitaires.**

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Cependant le montant total du marché ne pourra dépasser de plus de **3%** celui figurant aux détails estimatifs contractuels (DQE) éventuellement modifiés par avenant(s).

**Article 2 :** Approuve, pour le lot N°2 REVETEMENT EN PIERRE, BETON ET MOBILIER URBAIN, l'avenant N°1 au marché de travaux d'aménagement « COEURDEVILLE » - secteur 2, dans les conditions suivantes :

Travaux en plus-value :

Remplissage en pierre de tampon fonte (PN 1- 230.00 € HT/ Unité x 8)	1 840.00 € HT
Réalisation de jardinière en pierre grand format (PN 2 - 5 000.00 € HT/Unité)	5 000.00 € HT
Réalisation de jardinière en pierre petit format (PN 3 - 2 500.00 € HT/Unité)	2 500.00 € HT
Réalisation d'entourage d'arbres en pierre (PN 4 : 1 800.00 € HT/Unité)	1 800.00 € HT
Réalisation de gougeonnage de pierre (PN 5 : 30.00 € HT/ ml x 131)	3 930.00 € HT
Réalisation de coffrage béton passerelle, av pierre d'habillage (PN6 - 500 € HT/Unité x 2)	1 000.00 € HT
Réalisation d'habillage candélabre PVM (PN 7 - 550.00 € HT/ Unité x 3)	1 650.00 € HT
<b>Total Travaux en plus-value (DQE) :</b>	<b>17 720.00 € HT</b>

Le montant du marché pour le LOT N°2 REVETEMENT EN PIERRE, BETON ET MOBILIER URBAIN (DQE) passe de 609 924.50 € HT soit 731 909,40 € TTC à **627 644.50 € HT soit 753 173.40 € TTC** (Soit une augmentation du marché de 2.90 % pour l'avenant N°1)

**NB : Les prestations sont traitées à prix unitaires.**

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées. Cependant le montant total du marché ne pourra dépasser de plus de **3%** celui figurant aux détails estimatifs contractuels (DQE) éventuellement modifiés par avenant(s).

**Article 3 :** Approuve, pour le lot N°4 FERRONNERIE, l'avenant N°3 au marché de travaux d'aménagement « COEURDEVILLE » - secteur 2, dans les conditions suivantes :

Travaux en plus-value :

Fourniture et pose bac à fleur (PN 4 - 250.00 € HT/ Unité)	250.00 € HT
Fourniture et pose de treilles artistiques (PN 5 - 2 850.00 € HT/ Unité)	2 850.00 € HT
Support vélo avec roues (PN 6 – 1000 HT/ Unité)	1 000.00 € HT
Support vélo sans roues (PN 7 – 600 HT/ Unité)	600.00 € HT
Platines ( PN 8 : 100 HT/Unité x 36)	3 600.00 € HT
<b>Total Travaux en plus-value (DQE) :</b>	<b>8 300.00 € HT</b>

Le montant du marché pour le LOT N°4 Ferronnerie (DQE) passe de 211 156.00 € HT soit 253 387.20 € TTC à 219 456.00 € HT soit 263 347.20 € TTC (Soit une augmentation du marché de 4.17 % pour l'avenant N°3)

Le montant total des marchés passe de 1 586 984.45 € HT soit 1 904 381.34 € TTC à **1 625 804.45 € HT soit 1 950 965.34 € TTC, tous lots confondus**

**NB : Les prestations sont traitées à prix unitaires.**

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées. Cependant le montant total du marché ne pourra dépasser de plus de **3%** celui figurant aux détails estimatifs contractuels (DQE) éventuellement modifiés par avenant(s).

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants et toutes les pièces y afférentes.

**Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

**CM22-034 : BUDGET PRINCIPAL  
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021**

séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun, en ce qui le concerne, doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion reprend l'ensemble des inscriptions budgétaires de l'exercice (budget primitif de l'exercice, budget supplémentaire et décisions modificatives). Il est présenté à l'ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Les services de la commune se sont assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Pour l'exercice 2021, le résultat d'exécution est en tout point concordant avec le compte administratif. Il est présenté ci-dessous :

		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
<b>RECETTES</b>	<b>prévu</b>	8 044 029.38	9 377 847.85	17 421 877.23
	<b>réalisé</b>	<b>6 124 731.45</b>	<b>9 695 169.90</b>	15 819 901.35
	<b>restes à réaliser</b>	<b>1 206 619.40</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>prévu</b>	8 044 029.38	9 377 847.85	17 421 877.23
	<b>réalisé</b>	<b>4 002 784.74</b>	<b>8 588 222.95 €</b>	12 591 007.69
	<b>restes à réaliser</b>	<b>2 282 300.62</b>		2 282 300.62
<b>RESULTAT SUR EXECUTION DE L'EXERCICE</b>	<b>excédent</b>	2 121 946.71	1 106 946.95	3 228 893.66
	<b>déficit</b>			
<b>RESULTAT SUR RAR DE L'EXERCICE</b>	<b>excédent</b>			
	<b>déficit</b>	-1 075 681.22		

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

**Article 1 :** approuve le compte de gestion du budget principal 2021 qui est en tout point concordant dans son exécution au compte administratif de la commune.

**Article 2 :** dit que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

### **CM22-035 : BUDGET PRINCIPAL VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun, en ce qui le concerne, doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire. L'assemblée municipale ne peut délibérer valablement sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion.

Pour l'année 2021, comme indiqué dans le rapport d'adoption du compte de gestion, le compte administratif du budget principal est en cohérence avec le compte de gestion adopté précédemment (cf. partie 2 du présent rapport présentant les résultats).

Le résultat de clôture constaté sera ensuite affecté puis repris au Budget Supplémentaire.

## 1. Compte administratif 2021

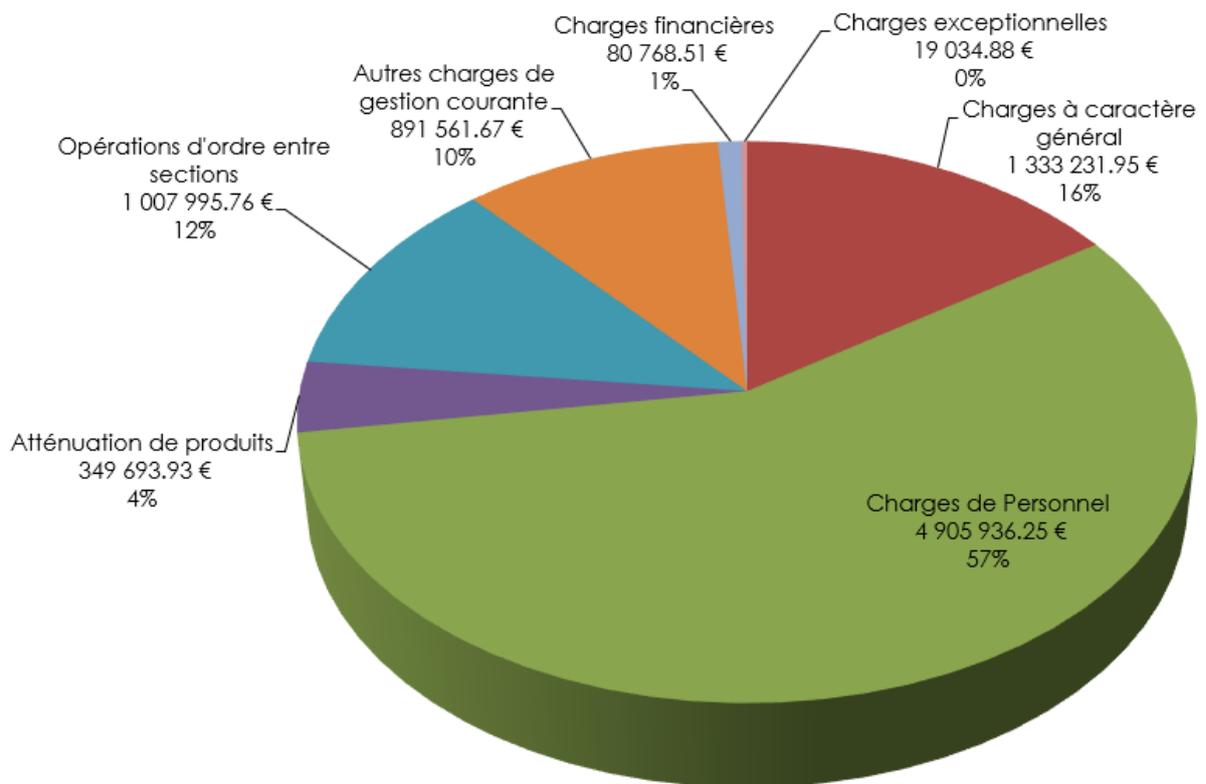
Concernant l'exercice 2021, l'exécution du budget principal est détaillée dans le présent rapport.

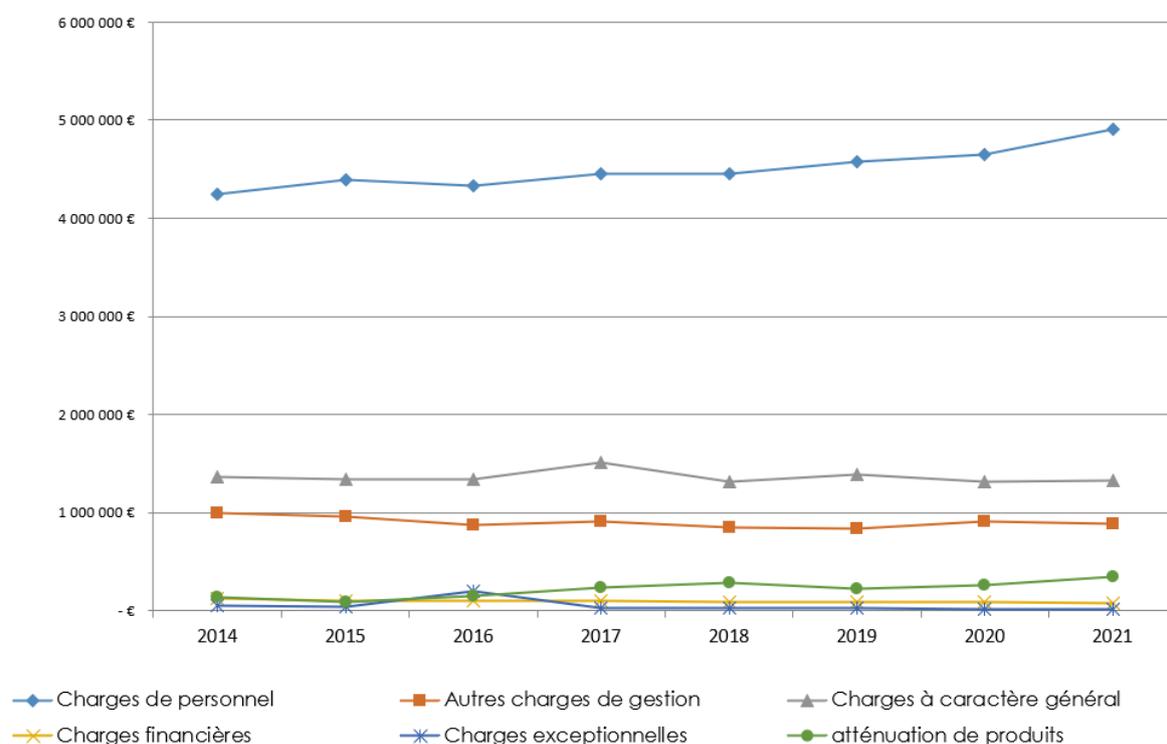
### 1.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement a été réalisée comme suit :

- en dépenses : 8 588 222,95 € soit 91,58 % des crédits budgétisés,
- en recettes : 9 695 169,90 € soit 103,38 % des crédits budgétisés.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :





### 1.1.1. Les principales charges de fonctionnement

#### 1.1.1.1. Les charges de personnel

Le montant total des charges de personnel s'est élevé en 2021 à 4 905 936,25€. Ces charges sont en augmentation de 5,42% par rapport à celles de 2020 soit une dépense supplémentaire de 252 251,83€.

Cette augmentation est notamment liée aux raisons suivantes :

- recrutements (directeurs et assistance à la direction )
- remplacement sur différents services,
- reprise d'une activité normale des services notamment accueil jeunesse (nombreux saisonniers sur la période estivale)
- incidence de l'évolution des carrières statutaires des agents, (Glissement Vieillesse Technicité GVT).

#### 1.1.1.2. Les autres charges de fonctionnement

##### **Les charges à caractère général**

Le montant total des charges à caractère général s'est élevé à 1 333 231,95€. Ces charges ont connu une hausse de 13 911,55€ par rapport à 2020 soit 1,05%.

Cette faible variation est entre autre liée à l'effort des services en matière d'économie mais également à la recherche du « consommer mieux »

Ce chapitre connaît encore en 2021 un impact en lien avec la crise sanitaire.

En effet, malgré la reprise de services auprès des usagers, le contexte sanitaire empêche toujours l'organisation de certains événements.

##### **Les autres charges de gestion courante**

Le montant total des autres charges de gestion courante s'est élevé à 891 561,67€ soit 20 331,13 de moins qu'en 2020 (2,23%).

La dotation au syndicat mixte de gestion de l'école de musique est passée de 180 000€ en 2020 à 161 280€ en 2021, elle est fonction du nombre d'élèves inscrits.

La subvention de fonctionnement du CCAS a été de 338 000€ en 2021, soit 13 000€ de plus qu'en 2020 et la participation au GIP Cuisine Centrale s'est élevée en 2021 à 170 019, 73€ contre 198 329, 57 € en 2020.

La dotation allouée aux subventions de fonctionnement est restée stable avec un montant de 107 263€ contre 106 003€ en 2020.

### **Les atténuations de produits**

Ce chapitre regroupe les diminutions de recettes fiscales décidées par l'Etat. En 2021, ce chapitre s'est élevé à 349 639,93€, soit une hausse de 33,57% et 87 889,70€ par rapport à 2020.

Ce chapitre regroupe les prélèvements suivants :

- Suite au constat de carence en matière de logements sociaux, une majoration du prélèvement SRU de 85,30% avait été prononcée et notifiée le 28 décembre 2020 pour une application en 2021. L'arrêté préfectoral du 19 février 2021 fixe le calcul et le montant du prélèvement global de 2021 à 212 516,93 € :
  - 130 878€ au titre du prélèvement
  - 111 638,93€ au titre la pénalité
  - 30 000€ de dépenses déductibles au titre des dépenses 2019 dans le cadre de la participation versée à Grand Delta Habitat pour les logements créés Chemin du Reydet
- La compensation des dégrèvements sur la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants pour un montant de 11 120€ (2020 : 6 248€)
- Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes pour un montant de 125 822€ (2020 : 127 426€)

#### **1.1.1.3. Les charges exceptionnelles**

Ce chapitre est en baisse par rapport à 2020. Il s'élève à 19 034,88€ (2020 : 23 311,90€)

Les subventions versées pour les actions mises en œuvre par les associations sont la part principale de ce chapitre. Elles ont représenté 14 902,60€ pour 19 358€ en 2020. La crise sanitaire traversée en 2020 et 2021 a empêché plusieurs manifestations. La liste détaillée pour chaque association est présentée en annexe IV B1.7 du compte administratif.

#### **1.1.1.4. Les opérations d'ordre de transfert entre sections**

En 2021, ce chapitre augmente de 138,74% par rapport à 2020 passant de 422 207,76€ à 1 007 995,76€.

Il s'agit de la dotation aux amortissements pour un montant de 415 472,91€ en 2021, en légère hausse par rapport à 2020, 406 778,83€ (+ 8 94,08€, 2,13%). Cette dotation participe à l'autofinancement de la section d'investissement.

Les autres articles de ce chapitre concernent les cessions réalisées en 2021: cession à la SGMR Les Opalines pour la réalisation d'un EHPAD de 80 lits et 20 logements locatifs pour séniors (délibérations 19-097 du 19 novembre 2019 et 20-066 du 22 septembre 2020) pour un montant de 574 160€; cession d'une balayeuse (décision 2021-110 du 16 décembre 2021) et d'un panneau d'affichage (décision 2021-111 du 24 décembre 2021).

#### **1.1.1.5. Les charges financières**

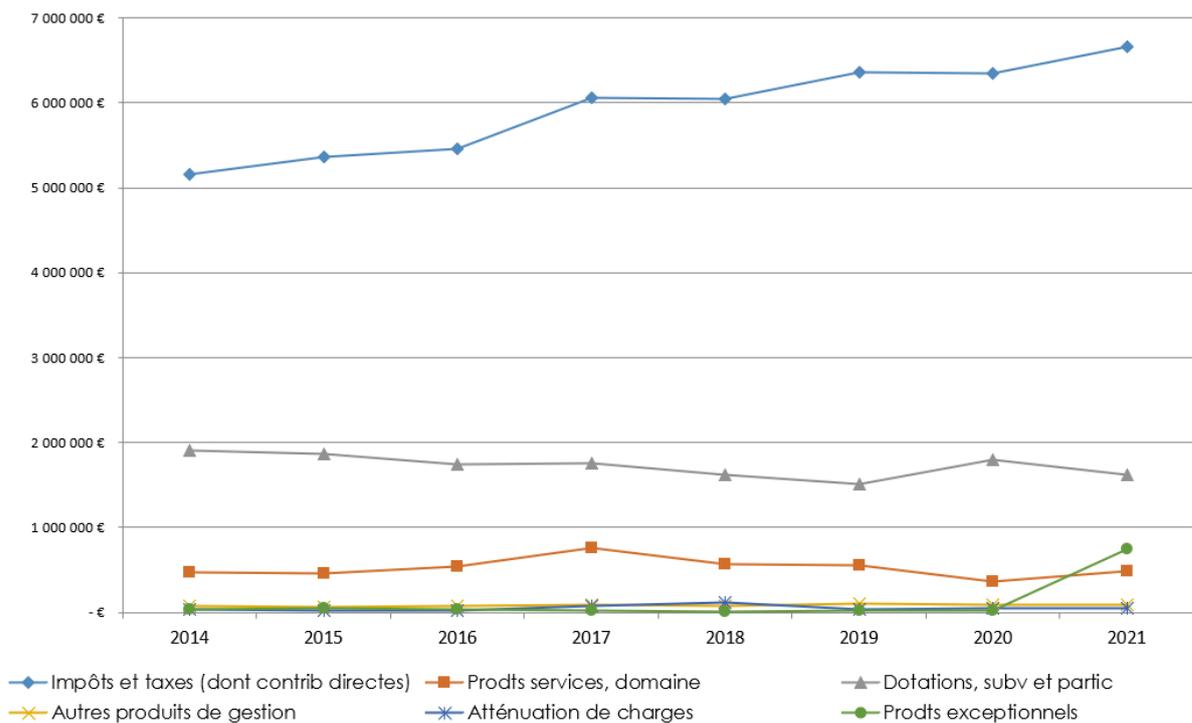
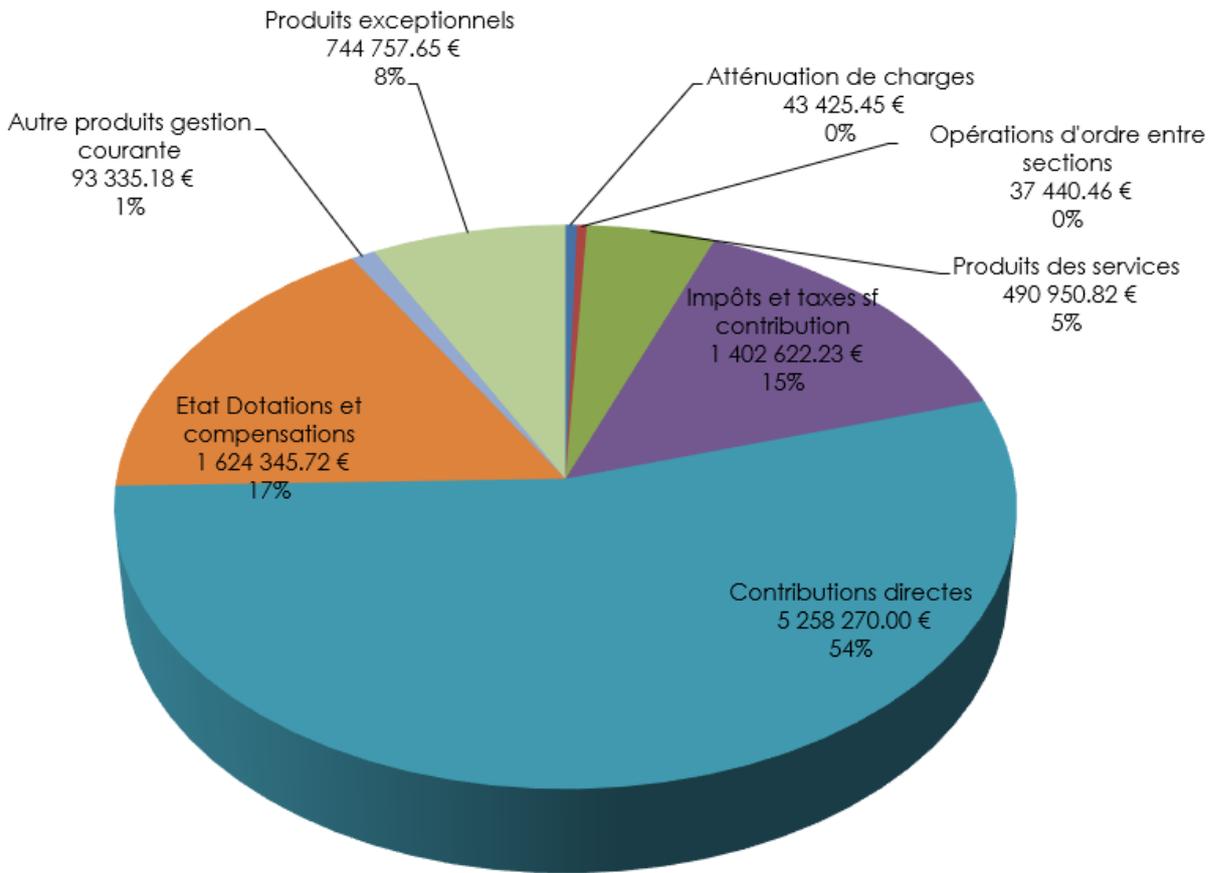
En 2021, le montant des intérêts payés par la commune s'est élevé à 80 768,51€. Ces frais sont en légère diminution (- 9,58%) par rapport à 2020. En effet, un emprunt contracté en 2005 auprès de la Société Générale est arrivé à échéance en 2020. Par ailleurs, la commune continue de bénéficier du maintien de taux bas.

#### **Evolution des charges financières au compte administratif depuis 2015**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges financières	102 934€	98 876€	102 384€	93 604€	96 466€	89 330€	<b>80 769€</b>

### 1.1.2. Les principales recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :



### 1.1.2.1. Les recettes fiscales

Ce chapitre s'est élevé en 2021 à 6 660 892,23€ en hausse de 315 501,14€ par rapport à 2020 (6 345 391,09€ ; 4,97%).

#### Les taxes directes locales

Après notification des bases, auxquelles s'ajoutent les rôles supplémentaires, le produit fiscal pour 2021 est de 5 258 270€. Ce produit est en augmentation de 143 649€ soit 2,81% par rapport à 2020. Cette augmentation est liée à l'évolution des bases puisque les taux n'ont pas été modifiés.

L'état 1259 reçu en mars 2022 notifie les bases prévisionnelles 2022 et fait apparaître les bases effectives 2021.

Taxe	Bases 2020 effectives	Bases 2021 notifiées	Bases 2021 effectives
Taxe d'Habitation	13 428 000€	-	1 241 216 €
Taxe Foncière bâti	9 959 000€	9 862 000€	9 892 192€
Taxe Foncière non bâti	444 700€	442 300€	433 386€

#### Les compensations versées par la Communauté de communes

Le montant de l'attribution de compensation encaissée en 2021 a été de 616 485€ contre 612 664€ en 2020.

La dotation de solidarité communautaire s'est élevée en 2021 à 146 538,80 alors qu'en 2020 elle était de 128 255€, soit 18 283,80€ tel qu'établi dans le pacte financier entre la commune et la communauté de communes.

#### Les autres recettes fiscales

Les recettes correspondantes aux droits de place sont stables, en 2021 15 945,10€ ont été perçus (2020 : 12 376,31€).

La taxe sur les pylônes a légèrement augmentée 18 207€ (2020 : 17 801€).

En 2017, la commune a mis en place la Taxe locale sur la Publicité Extérieure TLPE. Cette nouvelle taxe a représenté 44 054,50€ en 2017. En 2018, le montant de la taxe perçue s'est élevé à 39 017,32€. En effet, comme attendu lors de la mise en place de cette taxe, certaines entreprises ont alors réduit leurs dispositifs publicitaires. En 2019, la TLPE se stabilisait à 40 228,41€ ; mais en 2020, le contexte sanitaire a conduit le Conseil Municipal à voter un abattement de 15% (délibération 20-042 du 21 juillet 2020), 2020 enregistrait donc une nouvelle baisse de cette ressource, en totalisant 33 674€. 2021, est donc un retour au niveau d'avant crise sanitaire, avec un montant total perçu de 40 368,18€.

La Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutations a augmenté en 2021, 542 341,15€, alors qu'en 2020, 425 999,56€ (+27,31%) étaient enregistrés.

### 1.1.2.2. Dotations de l'Etat et participations

Ce chapitre s'est élevé en 2021 à 1 624 345,72€, soit en baisse de 168 307,37€ par rapport à 2020 soit -9,39%, après une augmentation de 276 585,29€ en 2020 (+18,24%). Les exercices 2018 et 2019 avaient vu ces dotations diminuer, en effet une diminution de 103 952,41€ (-6,42%) avait été enregistrée en 2019, après une perte de 138 750€ (-8%) en 2018.

#### Les dotations de l'Etat

Le total de la Dotation Globale de Fonctionnement DGF, de la Dotation de Solidarité Rurale DSR et de la Dotation Nationale de Péréquation DNP est de 1 245 131€ soit en légère baisse par rapport à l'année précédente (1 246 744€) de 1 613€. Depuis 2017, les dotations ne sont plus en diminution mais elles ne suivent pas la progression de la population.

Pour rappel, les prélèvements qui apparaissent en dépenses au chapitre 014 Atténuation de produits viennent diminuer ces dotations.

### **Les compensations relatives aux différentes taxes**

Ces compensations correspondent au reversement par l'Etat des sommes correspondantes à des dégrèvements ou des réformes opérées par l'Etat sur des impôts locaux.

En 2021, elles se sont élevées à 128 740€. En baisse par rapport à 2020, 165 948€. En effet, avec la mise en place de la réforme de la taxe d'habitation et du coefficient correcteur elle n'est plus compensée.

### **Le financement des activités enfance jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole, le Département et l'Etat**

Ces participations interviennent sur les services d'accueil Enfance et Jeunesse (Bourdis et City Biou) mais également pour la part prestation de service Enfance Jeunesse PSE pour la petite enfance. Le CCAS encaisse la part Prestation de service Universelle PSU.

Concernant la CAF et la MSA, le montant encaissé en 2021 a été de 197 427,93€ (2020 : 290 351,66€ €)

Les versements de la prestation de service ordinaire PSO sont intervenus de façon normale, et ont été versés pour les différentes structures enfance et jeunesse. Concernant la prestation de service enfance PSE, elle est liée au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF en 2019, pour la période 2019-2022. Les versements pour l'année 2019 avaient été effectués en 2020, en plus de ceux de l'année alors en cours.

Le Département verse également à la commune une subvention pour le fonctionnement de ces structures d'accueil et pour l'occupation du gymnase par le collège. En 2021, cette subvention était de 12 644,95€ (2020 : 9 220,61€).

### **Les participations de l'Etat**

Depuis 2019, la commune ne compte plus d'emploi aidé.

L'Etat rembourse également les frais liés à l'organisation du service minimum d'accueil en cas de grève dans les écoles et pour l'organisation des élections régionales et départementales.

Les autres recettes liées aux frais de personnel sont les remboursements perçus par l'assurance statutaire. Ces recettes sont regroupées dans le chapitre 013 Atténuation de charges et elles se sont élevées à 43 425,45€ en hausse par rapport à 2020 (41 758,05€). Ces remboursements sont liés à des cas d'accidents de travail ou de maladies longue durée.

#### **1.1.2.3. Les recettes liées aux produits des services, du domaine et ventes diverses**

Ce chapitre regroupe toutes les recettes liées aux services publics payants mis en place par la commune. Cela comprend les concessions des cimetières, les encarts publicitaires dans la revue municipale... les principales ressources proviennent des services périscolaires (cantine, garderie...) et des accueils enfance jeunesse. Le total des produits encaissés en 2021 est de 490 950,82€ soit en hausse par rapport à 2020 (358 192,63€).

Les produits liés aux loyers sont regroupés dans le chapitre 75 « autres produits de gestion courante. Le montant des recettes perçues en 2020 est de 93 335,18 € en hausse par rapport à 2020 (87 008,63€).

#### **1.1.2.4. Les opérations de transferts entre section et les recettes exceptionnelles**

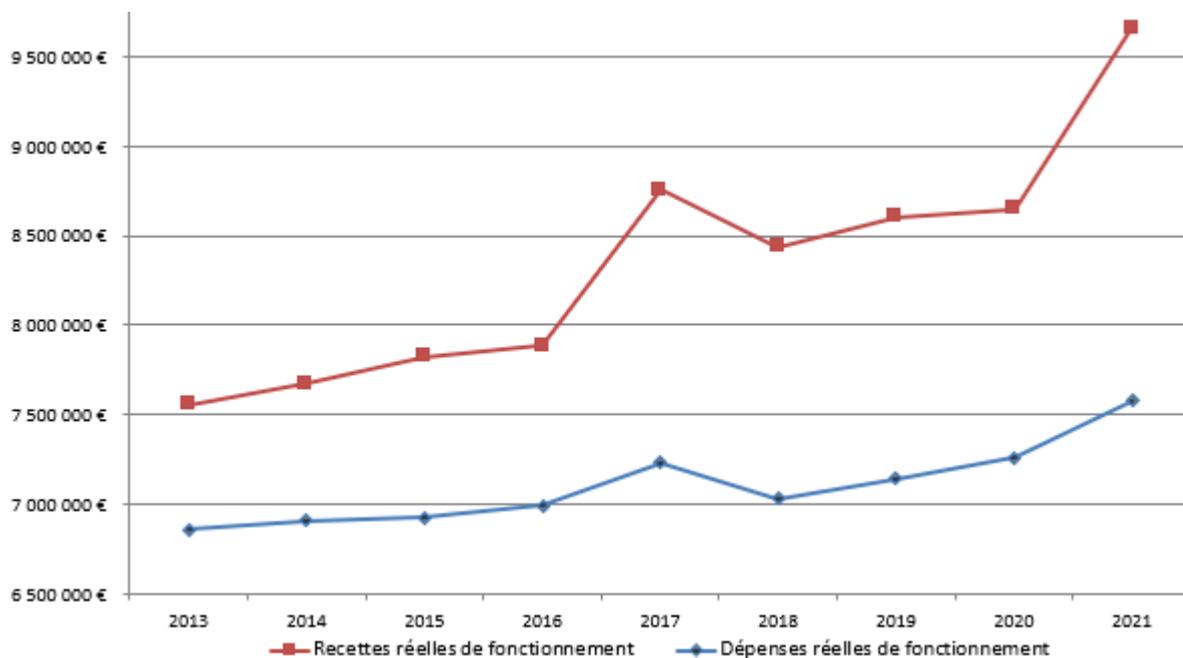
Les opérations de transfert entre sections en recettes correspondent à l'amortissement des subventions, à la valorisation des travaux en régie et aux moins-values réalisées sur des cessions. En 2021, ces recettes se sont portées à 37 440,46€.

Les recettes exceptionnelles sont principalement liées aux cessions réalisées en 2021, à des remboursements divers (Orange, EDF,...) et à l'annulation de rattachements de dépenses à 2020. Le montant total des recettes exceptionnelles de 2021 est de 744 757,65€ dont 574 160€ liés à la vente de terrains à la SGMR les Opalines ainsi que des remboursements de sinistres dont 140 838,90€ pour le réfectoire de l'école des Jardins.

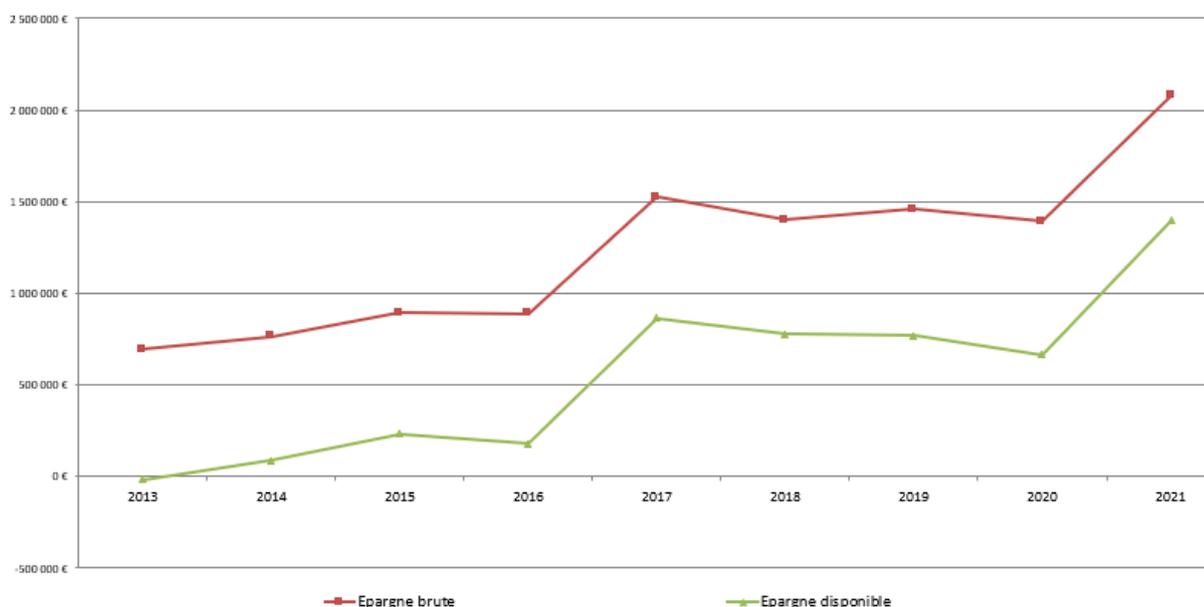
### 1.1.3. Le résultat de la section de fonctionnement

En 2021, le résultat de la section de fonctionnement sur l'exercice est de 1 106 946,95.  
(2020 : 1 007 999,18€ 2019 : 1 083 418,20€ 2018 : 1 008 369,43€, 2017 : 1 440 724,80€, 2016 : 571 256,39€).

Ces chiffres sont donnés, hors transfert des résultats d'assainissement à la communauté de communes (en 2016) et cessions (en 2016, 2017 et 2018) :



Le résultat de 2021 s'inscrit dans la continuité du maintien d'une épargne disponible de bon niveau et donc des capacités d'investissement de la commune.



## 1.2. Section d'investissement

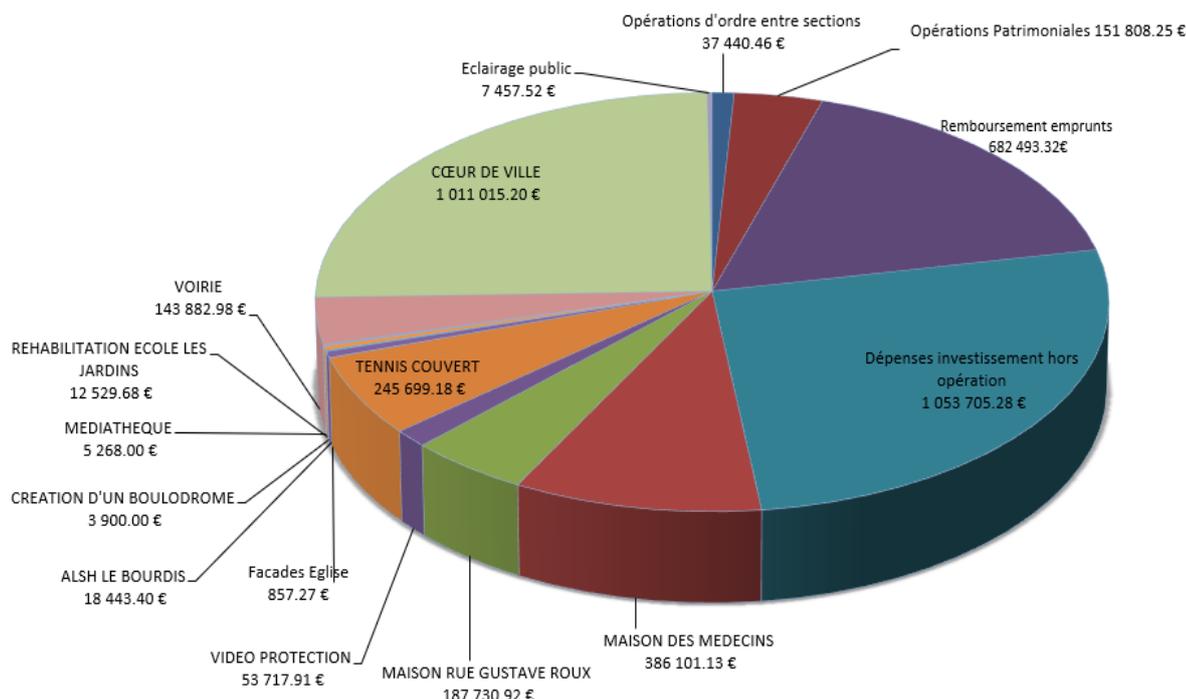
La section d'investissement a été réalisée comme suit :

- en dépenses : 4 002 784,74€ soit 49,76 % des crédits budgétisés. A ces dépenses s'ajoutent les restes à réaliser de 2021 qui s'élèvent à 2 282 300,62€ portant le taux de réalisation à 78,13%.
- en recettes : 6 124 731,45€ soit 76,14% des crédits budgétisés. A ces recettes s'ajoutent les restes à réaliser de 2021 qui s'élèvent à 1 206 619,40€ portant le taux de réalisation à 91,14%.

### 1.2.1. Les principales dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

#### 1.2.1.1. Les dépenses d'équipement



#### Les dépenses d'équipement hors opération

Les dépenses d'équipement hors opération se sont élevées à 1 053 705,28 €, en hausse par rapport à 2020 (689 277,77€).

Les dépenses réelles d'équipement de 2021 concernent l'ensemble des services municipaux, les écoles, les études d'urbanisme et les aides aux investissements des particuliers.

En 2021, les dépenses hors opération les plus importantes concernent notamment le renfort de la sécurité informatique ainsi que l'équipement nécessaire au télétravail, les travaux de l'école de la Passerelle, l'acquisition de la maison Simoncini (décision 20-023 du 22 avril 2021), la restauration des remparts rue des Baraudes, l'acquisition d'une balayeuse, d'un goupil équipée d'une benne basculante et d'une remorque plateau.

De plus, comme chaque année, la municipalité a engagé une partie de son budget d'investissement pour équiper les écoles en fonction des besoins établis avec les directeurs et pour l'entretien des bâtiments scolaires.

### Les dépenses d'équipement par opération

Les dépenses d'équipement par opération se sont élevées à 2 077 337,47€, en baisse par rapport à 2020 (3 633 183,92€). Les principales opérations réalisées en 2021 sont les suivantes :

- L'aménagement du cœur de ville a débuté en 2019 pour sa première phase avec 331 046,95€. Le montant des dépenses en 2021 se sont élevées à 1 011 015,20€ (2020 : 1 826 584,66€) et 1 749 356,35€ de restes à réaliser.
- La poursuite des travaux pour la Maison des Médecins a cumulé 386 101,13€ avec 27 512,21€ de restes à réaliser.
- Les travaux de la maison rue Gustave Roux ont totalisé 187 730,92€ en 2021 pour et 28 170,65€ de restes à réaliser.
- La fin des travaux pour la réalisation d'un terrain de tennis couvert pour 245 699,18€

#### 1.2.1.2. L'emprunt : le remboursement du capital

En 2020, aucun emprunt n'a été contracté, 2020 a donc été une année de désendettement portant l'encours total de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 6 111 896,08 €.

En 2021, la commune a contracté un emprunt de 2 800 000€ auprès de la Banque Postale (décision 2021-082 du 30 septembre 2021) dans le cadre des travaux d'investissement engagés portant l'encours de la dette à 8 229 403€ fin 2021.

#### Encours de la dette totale au 31 décembre de l'année depuis 2014

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
4 140 507€	3 477 785€	4 766 498€	5 057 648€	5 987 367€	6 800 448€	6 111 896€	8 229 403€

En effet en 2021, la dotation nécessaire à l'amortissement de la dette courante s'est élevée à 682 493,32€, en baisse par rapport à 2020 (725 252,24€).

Ainsi fin 2021, le capital restant dû était de 8 229 403 € ; la dette par habitant est alors de 897€ pour une population de 9 174 habitants.

Ce qui est supérieur à la moyenne de la strate au 31/12/2020 qui était de 802€.

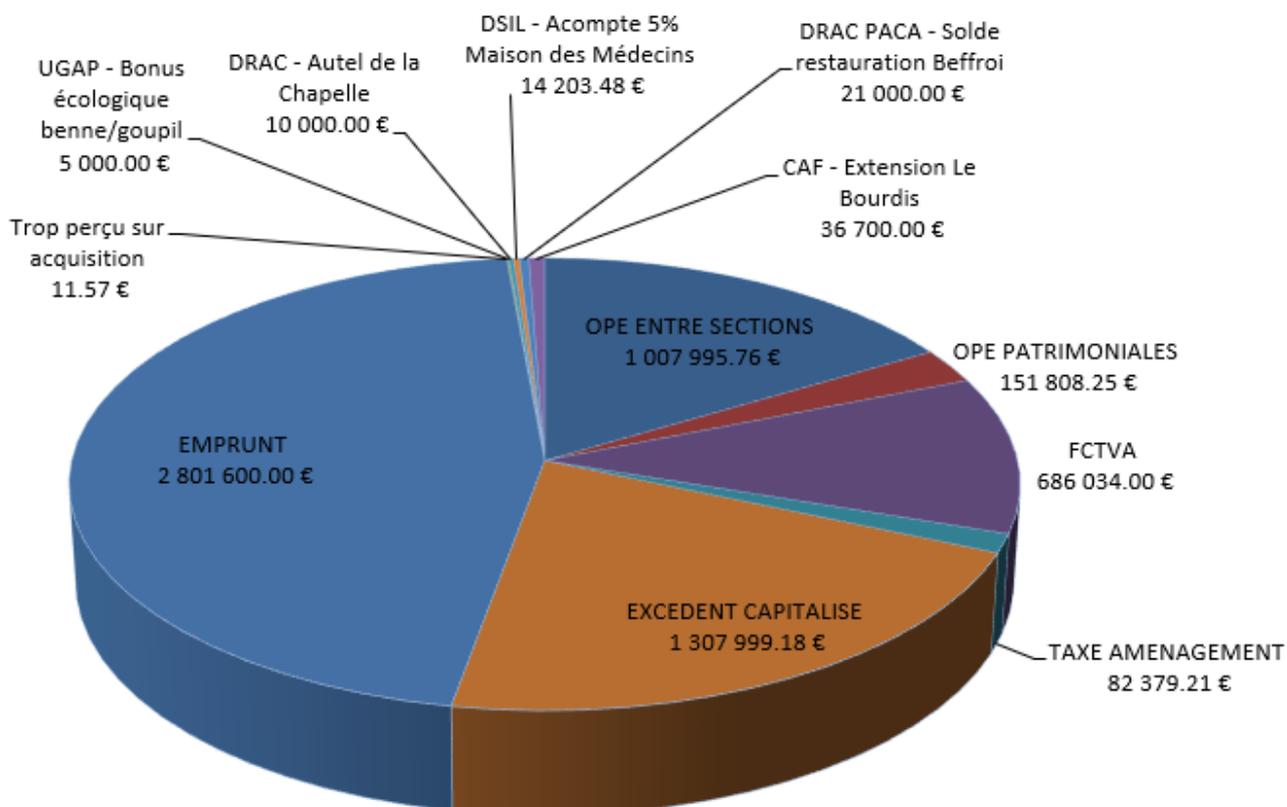
#### 1.2.1.3. Les opérations de transferts entre section et à l'intérieur de la section

Les opérations de transfert entre sections en dépenses d'investissement sont la contrepartie des recettes de fonctionnement au même chapitre. Elles correspondent à l'amortissement des subventions, la valorisation des travaux en régie et aux moins-values réalisées sur des cessions. En 2021, ces dépenses se sont portées à 37 440,46€.

Les opérations à l'intérieur de la section s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement. Elles correspondent à l'intégration des frais d'étude payés au départ sur des comptes d'immobilisations incorporelles ou dans des comptes d'immobilisations corporelles lors du démarrage des travaux. Elles s'élèvent en 2020 à 151 808,25€.

## 1.2.2. Les principales recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :



### 1.2.2.1. L'excédent de fonctionnement capitalisé et les autres dotations :

En 2021, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'est élevé à 1 307 999,18 €. Il correspond à l'affectation en investissement du résultat de la section de fonctionnement de 2020.

En 2021, nous avons encaissé le FCTVA au titres des dépenses de 2020, soit 686 034€.

En 2021, le produit de la Taxe d'Aménagement, mis en œuvre en 2013 s'est élevé à 82 379,21€ en baisse par rapport à 2020 (134 736,18€)

### 1.2.2.2. Les opérations d'ordres entre sections

Les opérations de transferts entre sections en recettes d'investissement sont la contrepartie des dépenses de fonctionnement inscrites au même chapitre pour un montant identique de 1 007 995,76€. Elles comprennent la dotation aux amortissements pour 415 472,91€ et des différences sur réalisation de cession pour 592 522,85€.

### **1.2.2.3. Les subventions d'investissement**

Le total des subventions encaissées en 2021 s'élève à 86 903,48 €. Elles ont concerné :

- L'acquisition du Goupil éligible au bonus écologique de l'Etat ; 5 000€
- Les travaux de la Maison des Médecins ont permis le versement d'un acompte de 5% de la DSIL ; 14 203,48€
- La fin des travaux de restauration du Beffroi a permis de recevoir la subvention correspondante soit 21 000€ de la part de la DRAC PACA
- La fin des travaux d'extension du Bourdis a également permis de recevoir la subvention de la CAF ; 36 700€
- L'opération de restauration de l'autel de la Chapelle du Sacré Cœur a reçu 10 000€ de la DRAC PACA.

Dans l'attente de l'achèvement des opérations de travaux en cours de réalisation, les subventions suivantes sont inscrites en restes à réaliser :

- La première phase des travaux Cœur de Ville avec la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2019 de 248 435,88€ ; le fonds de concours de la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour 60 000€ ; la participation au titre du CRET 2020 pour 302 560€
- Les travaux d'extension du Bourdis avec le solde de la participation du Département à hauteur de 128 358€
- Les travaux du tennis couvert avec le FRAT 2019 pour 212 850€
- Le solde la DSIL attribuée au titre des travaux de la Maison des Médecins, 238 866,52€

### **1.2.2.4. L'emprunt d'investissement**

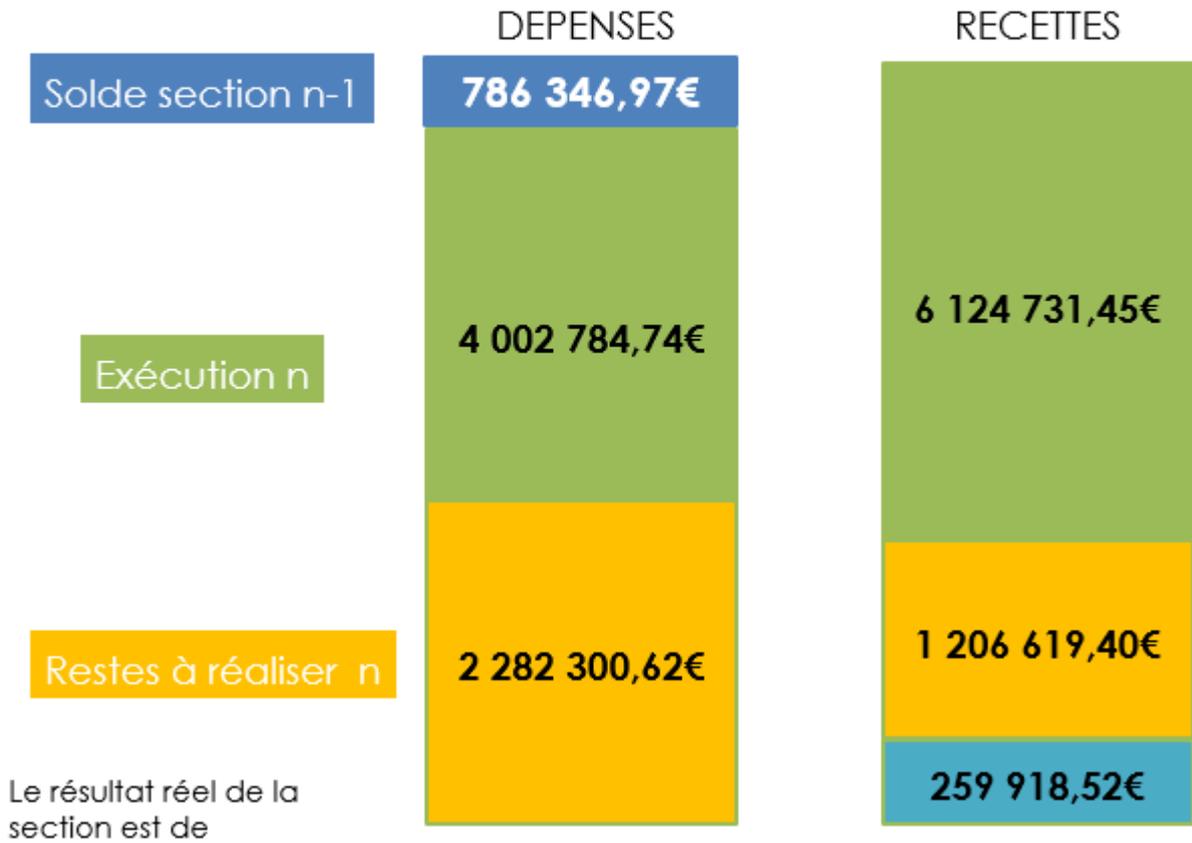
Comme évoqué plus haut, en 2021, la commune a contracté un emprunt de 2 800 000€ auprès de la Banque Postale (décision 2021-082 du 30 septembre 2021) dans le cadre des travaux d'investissement engagés. Les conséquences sur l'endettement de la commune ont déjà été présentées dans le chapitre sur les dépenses d'investissement paragraphe 1.2.1.

### **1.2.3. Le résultat de la section d'investissement**

L'exercice se termine avec un excédent de la section d'investissement de 2 121 946,71 €.

Afin d'avoir le résultat réel de la section d'investissement, il est nécessaire d'y ajouter les restes à réaliser de l'exercice 2021 (dépenses : 2 282 300,62€ et recettes : 1 206 619,40€) et le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2020 reporté (- 786 346,97€), soit 259 918,52€

# SECTION D'INVESTISSEMENT



Le résultat réel de la section d'investissement est 259 918,52€.

## 2. Résultats de l'exercice

L'exécution du budget principal et le besoin de financement à couvrir sont résumés dans le tableau suivant :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2021	réalisé	6 124 731,45 €	9 695 169,90 €
DEPENSES 2021	réalisé	4 002 784,74 €	8 588 222,95 €
Résultats exécution 2021	Excédent	2 121 946,71 €	1 106 946,95 €
	Déficit		
Clôture 2020		-786 346,97 €	1 307 999,18 €
Affectation en investissement (compte 1068)		1 307 999,18 €	
<b>Clôture 2021</b>		<b>1 335 599,74€</b>	<b>1 106 946,95 €</b>
RAR RECETTES 2021		1 206 619,40 €	
RAR DEPENSES 2021		2 282 300,62 €	
	Excédent		
	Déficit	<b>-1 075 681,22 €</b>	
Résultat réel 2021		<b>259 918,52 €</b>	1 106 946,95€

### Détails du résultat de Clôture

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'invest au BS	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	-786 346,97€		2 121 946,71€	<b>1 335 599,74€</b>
FONCTIONNEMENT	1 307 999,18€	1 307 999,18€	1 106 946,95 €	<b>1 106 946,95€</b>
TOTAL	521 652,21€	1 307 999,18€	3 228 893,66€	<b>2 442 546,69€</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 en section de fonctionnement s'élève à 1 106 946,95€.

En section d'investissement, le compte administratif présente un résultat de clôture de 2 121 946,71€ et le solde des restes à réaliser présente un besoin de financement de 1 075 681,22€. En conséquence, le solde de la section d'investissement présente un résultat réel de 259 918,52€.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement devra être décidée par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération.

Après examen du compte administratif et du compte de gestion établi par le comptable public, ceux-ci apparaissent en tous points concordants. Je vous propose de voter le compte administratif 2021 du Budget Principal.

### Le conseil municipal après en avoir délibéré

**Article 1** : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui est en tout point concordant au compte de gestion du receveur municipal et se résume comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
<b>RECETTES</b>	prévu	8 044 029.38	9 377 847.85	17 421 877.23
	réalisé	<b>6 124 731.45</b>	<b>9 695 169.90</b>	15 819 901.35
	restes à réaliser	<b>1 206 619.40</b>		
<b>DEPENSES</b>	prévu	8 044 029.38	9 377 847.85	17 421 877.23
	réalisé	<b>4 002 784.74</b>	<b>8 588 222.95 €</b>	12 591 007.69
	restes à réaliser	<b>2 282 300.62</b>		2 282 300.62
<b>RESULTAT SUR EXECUTION DE L'EXERCICE</b>	excédent	2 121 946.71	1 106 946.95	3 228 893.66
	déficit			
<b>RESULTAT SUR RAR DE L'EXERCICE</b>	excédent			
	déficit	-1 075 681.22		

#### RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'invest au BS	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
<b>INVESTISSEMENT</b>	-786 346.97	-	2 121 946.71	1 335 599.74
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 307 999.18	1 307 999.18	1 106 946.95	1 106 946.95
<b>TOTAL</b>	<b>521 652.21</b>	<b>1 307 999.18</b>	<b>3 228 893.66</b>	<b>2 442 546.69</b>

Conformément à la réglementation, Monsieur Yves BAYON de NOYER, Maire en exercice sur l'année 2021 quitte la salle et ne prend pas part au vote.

#### Vote

Pour : 22

Abstention : 7 (TATARENKO Serge, SEMPERE Chantal, JEAN Allain, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, JACOMO Marc, MATHIEU Stéphane, IMPERATORI Isabelle)

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

#### CM22-036 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Compte Administratif 2021 étant adopté, il s'agit maintenant d'affecter le résultat. Celui-ci sera ensuite repris dans le budget supplémentaire 2022.

#### Affectation du résultat 2021

Le Conseil municipal a voté le compte administratif de l'année 2021 résumé par les tableaux ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	prévu	8 044 029.38	9 377 847.85	17 421 877.23
	réalisé	<b>6 124 731.45</b>	<b>9 695 169.90</b>	15 819 901.35
	restes à réaliser	<b>1 206 619.40</b>		
DEPENSES	prévu	8 044 029.38	9 377 847.85	17 421 877.23
	réalisé	<b>4 002 784.74</b>	<b>8 588 222.95 €</b>	12 591 007.69
	restes à réaliser	<b>2 282 300.62</b>		2 282 300.62
RESULTAT EXECUTION EXERCICE	excédent	2 121 946.71	1 106 946.95	3 228 893.66
	déficit			
RESULTAT RAR EXERCICE	excédent			
	déficit	-1 075 681.22		

### Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'invest au BS	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	-786 346.97	-	2 121 946.71	1 335 599.74
FONCTIONNEMENT	1 307 999.18	1 307 999.18	1 106 946.95	1 106 946.95
<b>TOTAL</b>	<b>521 652.21</b>	<b>1 307 999.18</b>	<b>3 228 893.66</b>	<b>2 442 546.69</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 en section de fonctionnement s'élève à 1 106 946.95 €.

En section d'investissement, le compte administratif fait état d'un résultat de clôture positif de 1 335 599.74 € et le solde des restes à réaliser présente un besoin de financement de 1 075 681.22 €. En conséquence, le résultat de la section d'investissement couvre la totalité de ce besoin de financement et présente un solde d'exécution net de 259 918.52€.

Il est donc proposé d'affecter 606 946.95€ du résultat de clôture de la section de fonctionnement en réserve en investissement au compte 1068 « Réserve – Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal 2021 et de reporter 500 000€ en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'année 2021 qui s'élève à 1 106 946,95€, est :

Affecté pour 606 946,95 € en réserve en section d'investissement au compte 1068 « Réserve – Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal 2022 ;

Reporté pour 500 000 € en réserve en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget principal 2022 ;

#### **Vote**

Pour : 21

Abstention : 7 (TATARENKO Serge, SEMPERE Chantal, JEAN Allain, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, JACOMO Marc, MATHIEU Stéphan, IMPERATORI Isabelle)

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

## **CM22-037 : RESTAURATION MUNICIPALE- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU GIP CUISINE CENTRALE - ADOPTION DU MONTANT PREVISIONNEL 2022**

Comme prévue dans la convention constitutive du GIP adoptée par la délibération 17-004 du 17 janvier 2017, les ressources du GIP sont constituées majoritairement par les contributions des membres. Ces contributions sont calculées en fonction de l'activité prévisionnelle du groupement pour l'année.

Le budget prévisionnel du GIP pour 2022 (cf. annexe n°1 au rapport) s'équilibre en section de fonctionnement à 786 127€.

Les contributions prévisionnelles des membres sont les suivantes :

- Mairie du Thor : 193 680,58€,
- EHPAD Les Cigales : 210 181,23€.

Pour calculer les contributions réelles des membres pour 2022 et donc le montant des appels de fonds mensuels, plusieurs éléments sont à prendre en compte (cf. annexe n°3 au rapport) :

1- La mise à disposition de personnel :

En vertu des dispositions du 2° de l'article 113 de la loi du 17 mai 2011, les mises à disposition de personnel des membres au Groupement constituent des participations en nature, lesquelles sont valorisées au titre de la contribution aux ressources du Groupement. A ce titre, elles ne font pas l'objet d'un remboursement et viennent en déduction des contributions.

2- La reprise du résultat 2021 : (cf. annexe n°2 au rapport)

Au moment de la préparation budgétaire 2021, les contributions des membres avaient été établies selon le budget prévisionnel 2021.

Au vu de la réalité des dépenses réalisées, les contributions des membres ont été recalculées et les charges de personnel ont pu être constatées.

Il apparaît alors que la commune a trop versé 8 646,36€ et l'EHPAD a trop versé 19 731,83€.

La somme des 2 correspond au résultat de clôture la section de fonctionnement soit 28 378,19€.

Au vu des prévisions budgétaires pour 2022, telles que détaillées en annexe 3, les contributions restant à verser par les membres sont les suivantes :

- Mairie du Thor : 138 699,58€
- EHPAD Les Cigales : 150 814,23€

En effet, ces participations prévisionnelles sont versées par appels de fonds mensuels émis par le GIP d'avril 2022 à mars 2023, selon les montants suivants :

- Mairie du Thor : 15 411€,
- EHPAD Les Cigales : 16 757€.

Il s'agit aujourd'hui d'adopter le montant de la contribution municipale prévisionnelle aux ressources du groupement et son versement appel de fonds mensuel.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** adopte le montant prévisionnel de la contribution municipale aux ressources du GIP « Cuisine Centrale » qui s'établit au total à 482 377,02€ avec la reprise du résultat 2021. Cette contribution est faite, pour une part, par la mise à disposition de personnel pour un montant prévisionnel de 280 387€ et, d'autre part, par le versement d'une contribution financière de 193 680,58€.

**Article 2 :** dit que cette contribution financière sera versée sur appels de fonds mensuels du GIP « Cuisine centrale du Thor » d'un montant de 15 411€ à compter d'avril 2022 et jusqu'à fin mars 2023.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote

Pour : unanimité

## **CM22-038 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Conformément aux dispositions de l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232

"Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens, services, support de communication, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, sportives ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années, les journées du personnel ....
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Les dépenses liées aux campagnes d'illuminations telles que Noël ou de soutien à diverses causes (santé, journées internationales, ...)

Cette délibération, sera transmise comme pièce justificative, à l'appui des mandats émis à ce compte conformément à l'article 13 du décret du 29 décembre 1962 qui précise que le contrôle porte sur "l'intervention préalable des contrôles réglementaires et la production des justifications »

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Décide d'affecter les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens , services, support de communication, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, sportives ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années, les journées du personnel ....
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Les dépenses liées aux campagnes d'illuminations telles que Noël ou de soutien à diverses causes (santé, journées internationales, ...)

**Article 2 :** Les dépenses s'inscriront dans la limite prévue au budget

#### **Vote**

Pour : unanimité

### **CM22-039 : RECOMPENSES AUX ELEVES DE CM2 – PASSAGE AU COLLEGE**

Il est de tradition d'offrir une récompense aux élèves de CM2.

En effet, le passage en classe de 6<sup>ème</sup> est une étape importante dans le parcours scolaire d'un élève et la Mairie du Thor souhaite manifester ses encouragements et son soutien aux 113 élèves thorois en classe de CM2 durant l'année scolaire 2021-2022.

Il est donc proposé de leur remettre à chacun un roman ainsi qu'un calculatrice, pour un montant d'environ 20 € HT par élève.

Cette dépense sera imputée au compte 6714 – Bourses et prix.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Décide de confirmer l'achat d'un roman et d'une calculatrice pour chacun des 113 élèves de CM2 admis à passer en classe de 6<sup>ème</sup>, pour un montant unitaire prévisionnel de 20€ HT, soit un total de 2260 € HT.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » – nature 6714 « Bourses et Prix ».

**Vote**

Pour : unanimité

**CM22-040 : EXONERATION DES DROITS DE TERRASSES POUR L'ANNEE 2022**

Le droit de terrasse correspond à une autorisation d'occupation du domaine public (c'est-à-dire la voirie publique, une place ou encore un trottoir), qui est accordée aux restaurateurs, par la commune.

Cette autorisation, selon le type d'emplacement occupé, peut consister :

- En un permis de stationnement, qui autorise l'occupation du domaine public sans emprise au sol : c'est notamment le cas des terrasses ouvertes, du stationnement d'un camion ou d'un food truck ;
- En une permission de voirie, qui autorise l'occupation du domaine public nécessitant une emprise au sol : c'est notamment le cas des terrasses fermées.

Cette autorisation a pour contrepartie le versement d'une redevance d'occupation, laquelle est déterminée en fonction de la surface occupée, de son usage ou encore selon la valeur commerciale de la voie.

Les tarifs applicables en 2022 sont ceux établis par le conseil municipal par la délibération n°19-002 du 22 janvier 2019 et se présente comme suit :

Terrasse de café et restaurant	2022
Terrasse saison de mars à octobre, le m <sup>2</sup> pour la saison	14,00
Terrasse saison de novembre à février, le m <sup>2</sup> pour la saison	1,50
Terrasse occasionnelle et extension m <sup>2</sup> /j	2,00

La redevance concerne un droit annuel et un droit occasionnel établi en fonction des manifestations et des demandes d'extensions ponctuelles.

Suite à la crise sanitaire, certains exploitants du centre-ville, ont pu subir des nuisances liées aux travaux d'aménagement du CoeurdeVille.

Afin de les soutenir, il est proposé au conseil municipal d'exonérer du paiement de la redevance annuelle et des redevances ponctuelles pour extension de terrasse perçues au titre de l'année 2022.

La perte de recettes est évaluée à 3 000€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Décide d'exonérer les exploitants du paiement de la redevance annuelle d'occupation du domaine public au titre des terrasses cafés, bars, restaurants pour l'année 2022.

**Article 2 :** Décide d'exonérer les exploitants du paiement de la redevance d'occupation du domaine public au titre des terrasses sollicitées à titre occasionnel pour l'année 2022.

**Article 3 :** Dit que cette mesure s'applique à l'ensemble des redevables exploitants de terrasses sur la commune.

**Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

### **CM22-041 : CONVENTION FONDS DE CONCOURS COMMUNE DU THOR/SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN**

Le Syndicat d'Energie Vauclusien va réaliser une opération de dissimulation , remplacement du réseau électrique au Hameau de Thouzon et ses abords.

Il est proposé d'associer à cette opération la dissimulation et la modernisation du réseau d'éclairage public et festif de ce même lieu, retenu dans le cadre du budget participatif, pour un montant de 50 000 €.

Cette opération sera réalisée sous la Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre du Syndicat d'Energie Vauclusien.

Le Syndicat d'Energie Vauclusien a donc sollicité la commune pour la signature d'une convention fonds de concours dans le cadre de la dissimulation des réseaux d'éclairage public et festif du Hameau de Thouzon, pour un montant de 50 000 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** décide d'approuver la convention de fonds de concours entre la commune du THOR et le syndicat d'Energie Vauclusien pour un montant de 50 000€ afin de procéder à la dissimulation des réseaux d'éclairage public et festif du Projet « Hameau de Thouzon ».

**Article 2 :** autorise le Maire à signer cette convention, jointe à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

#### **Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

### **CM22-042 : CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REFECTION DE CHAUSSEE RUES VOLTAIRE, DE VERDUN, DES BARRAUDES ET DE VERDELIN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE**

Dans le cadre de la coordination des travaux de voirie, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a renouvelé le réseau d'assainissement des eaux usées rues Voltaire, de Verdun, des Barraudes et de Verdelin.

Compte tenu de la nécessité de renouveler la chaussée suite aux travaux, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse se propose de laisser à la Commune l'initiative de renouveler le revêtement de la chaussée dans son entier, après réalisation des travaux de gros œuvre de reconstruction de l'îlot du Planet par Vallis Habitat.

A cet effet, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse attribuera à la commune une somme de 5 542,50 € HT correspondant au montant nécessaire aux 205 m<sup>2</sup> de tranchées ouvertes pour le renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour leur participation financière dans le cadre de la réfection des rues Voltaire, de Verdun, des Barraudes et de Verdelin.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** décide d'approuver la convention pour l'attribution d'une participation financière par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour un montant de 5 542,50 € HT portant sur les travaux de renouvellement du revêtement définitif de la chaussée rues Voltaire, de Verdun, des Barraudes et de Verdelin après réalisation des travaux de gros œuvre de reconstruction de l'îlot du Planet par Vallis Habitat.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

**CM22-043 : CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A LA REFECTION DE CHAUSSEE RUES DE VERDELIN, DES BARRAUDES, RASPAIL, VOLTAIRE ET CAVALERIE  
PAR LE SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX**

Dans le cadre de la coordination des travaux de voirie, le Syndicat des Eaux Durance Ventoux a renouvelé une canalisation d'eau potable rues de Verdelin, des Barraudes, Raspail, Voltaire et Cavalerie.

Compte tenu de la nécessité de renouveler la chaussée suite aux travaux, le Syndicat des Eaux Durance Ventoux se propose de laisser à la Commune l'initiative de renouveler le revêtement de la chaussée dans son entier, après réalisation des travaux de gros œuvre de reconstruction de l'îlot du Planet par Vallis Habitat.

A cet effet, le Syndicat des Eaux Durance Ventoux attribuera à la commune une somme de 3 576,75 € HT correspondant au montant nécessaire aux 221 m<sup>2</sup> de tranchées ouvertes pour le renouvellement du réseau d'eau potable.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux pour leur participation financière dans le cadre de la réfection de la chaussée rues de Verdelin, des Barraudes, Raspail, Voltaire et Cavalerie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1** : décide d'approuver la convention pour l'attribution d'une participation financière par le Syndicat des Eaux Durance Ventoux pour un montant de 3 576,75 € HT portant sur les travaux de renouvellement du revêtement définitif de la chaussée, rues de Verdelin, des Barraudes, Raspail, Voltaire et Cavalerie après réalisation des travaux de gros œuvre de reconstruction de l'îlot du Planet par Vallis Habitat.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

**CM22-044 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétences est limité à des questions d'ordre collectif.

Cette nouvelle instance, instituée par l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifiant les articles 32 à 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, est issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Elle est mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront en 2022.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des CST et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituées au sein des collectivités territoriales et leurs établissements publics. Les dispositions relatives aux attributions et au fonctionnement des CST entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les articles L251-5 à L251-7 du Code général de la fonction publique prévoient qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissements publics employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un CST unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

L'effectif cumulé d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 117 agents pour la commune et de 23 agents pour le C.C.A.S, soit 140 agents au total. Conformément à réglementation, cet effectif total permet la création d'un Comité Social Territorial local commun.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Décide de créer un Comité Social Territorial (CST) unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. et de placer ce CST auprès de la commune de Le Thor.

**Article 2 :** Décide d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse de la création de ce Comité Social Territorial commun.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

### **Vote**

Pour : unanimité

## **CM22-045 : MODALITES DE LOCATION DES BARNUMS ET DE MISE A DISPOSITION DES CHALETS AUX ASSOCIATIONS THOROISES**

De nombreuses manifestations sont organisées sur la commune par les associations locales. A cette occasion, celles-ci peuvent bénéficier de prêt de matériel par la commune.

En 2016, la commune a délibéré pour la location de barnums.

Depuis, la commune a fait l'acquisition d'un chalet dénommé « grand chalet » et bénéficie déjà d'un chalet plus petit dénommé « petit chalet », qu'elle souhaite également mettre à disposition des associations thoroises.

Il convient donc de réactualiser la convention adoptée en 2016 afin de définir les modalités de mise à disposition de ces différents équipements ainsi que leurs tarifications.

Les modifications apportées dans la convention portent notamment sur l'article 3 sur le montage/démontage et utilisation du matériel dans lequel il est précisé que les agents municipaux seront assistés pour le montage par des bénévoles de l'association et que les sources de chaleurs à flammes sont interdites à l'intérieur des barnums et chalets.

Les autres termes de la convention restent inchangés comme par exemple la mise à disposition uniquement aux associations thoroises dans le cadre de l'organisation d'une manifestation publique participant à l'animation de la ville.

La demande devra être formulée au minimum un mois avant la manifestation, soit par courrier, soit par mail, en précisant l'objet, la date de la manifestation ainsi que les lieux d'implantation des équipements. Après étude de la demande, la commune pourra accorder ou refuser la location, sans avoir à le justifier.

Le temps de location pour une manifestation est fixé d'un à sept jours maximum.

Concernant la tarification, le coût de la location des barnums est conservé et la mise à disposition des deux chalets ne nécessitant pas d'heures supplémentaires de la part des agents municipaux, sera gratuite.

Le montant de la caution pour les barnums est inchangé et concernera maintenant la totalité du barnum et de ses accessoires. Les cautions pour le petit et le grand chalet sont respectivement proposées à 250,00€ et 500,00€

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve la mise à disposition de chalets aux associations thoroises dans le cadre de manifestations publiques participant à l'animation de la ville et la convention type annexée à la présente délibération

**Article 2 :** Fixe les tarifs de location de ces équipements municipaux comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>Tarif pour une manifestation</b>	<b>Caution</b>
Un barnum (avec toiture, parois latérales et 4 plots)	65,00 €	350,00€
A partir du 2 <sup>ème</sup> barnum	+30,00 €/barnum	+ 100,00€/barnum
Petit chalet	Gratuit	250,00€
Grand chalet	Gratuit	500,00€

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de location des barnums et de mise à disposition des chalets aux associations thoroises conformément aux dispositions précitées.

#### **Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

### **CM22-046 : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION VACANCES LEO LAGRANGE**

Le service Enfance/Jeunesse souhaite proposer à son jeune public des bivouacs d'une durée minimum de deux jours et une nuit en dehors de la commune durant les vacances estivales.

L'un des bivouacs est prévu sur l'île du Frioul du 4 au 5 août 2022. A cette occasion, les jeunes de l'espace Jeunesse participants seront hébergés dans un centre de vacances Léo Lagrange, en pension complète.

Pour permettre à la commune du THOR de réserver l'hébergement et la prise des repas du groupe, il est nécessaire de souscrire une adhésion annuelle de 30 euros auprès de l'Association Vacances Léo Lagrange, domicilié au 15 Chemin de St Estève, 13007 Marseille.

Les centres de vacances Léo Lagrange sont implantées dans toute la France et sont agréés par les services de l'Etat de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports. Ils sont destinés à accueillir la jeunesse, favoriser les échanges, développer et renforcer l'autonomie des jeunes.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Décide d'adhérer à l'Association Vacances Léo Lagrange par le versement d'une cotisation annuelle de 30 euros pour 2022.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

**CM22-047 : CINEMA EN PLEIN AIR SAISON 2022  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA STRADA ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION**

Chaque été, la commune organise, en partenariat avec l'association La Strada, des séances de cinéma en plein air. Depuis 2021, celles-ci ont lieu dans la cour de l'école de La Calade. En cas d'intempéries, le lieu de projection est déplacé à la salle des fêtes.

En 2021, tout en mettant en place le protocole nécessaire lié à la Covid, une programmation a pu se mettre en place. Le public fut cependant moins présent qu'habituellement.

Six films ont été projetés :

- Le discours, le 8 juillet (16 entrées),
- Présidents, le 15 juillet (15 entrées),
- Pierre Lapin 2, le 22 juillet (64 entrées),
- La fine fleur, le 29 juillet (43 entrées),
- Les Croods, le 5 août (72 entrées),
- Spam Jam, le 19 août (68 entrées).

Pour la saison 2022, la commune souhaite continuer son partenariat avec la Strada. Six dates seront proposées sur l'été :

- Le vendredi 8 juillet, pour le lancement des congés scolaires d'été
- Puis en juillet, les jeudis 21 et 28
- En août, les jeudis 4, 11 et 18 août.

Au vu du nombre de séances prévues, il est proposé de fixer la subvention de fonctionnement à 500 euros pour 2022.

Enfin, les films retenus attirent un public varié, souvent composé de familles qui ne vont pas au cinéma dans les grandes salles en raison des tarifs élevés, mais aussi de familles qui veulent profiter d'un moment de détente pour voir ou revoir un film, localement et à moindre coût. Le prix de la place de cinéma avec La Strada, va de 4 euros (adhérent et -18 ans) à 5,50 euros maximum, participant ainsi à une animation de proximité accessible au plus grand nombre.

Afin d'accompagner ces objectifs, il est proposé une subvention d'action de 480 euros, permettant à la Strada de mettre en place sur la ville du Thor, un tarif unique de 4 euros par entrée. Cette subvention est calculée sur la base prévisionnelle de 80 entrées par séance : la mairie subventionne alors à hauteur de 1 euro par entrée réelle sur l'ensemble de la saison estivale, après bilan, dans la limite des 480 euros prévus.

La convention, jointe en annexe à la délibération, précise les modalités de partenariat entre la commune et l'association.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association La Strada pour la projection de six séances de cinéma plein air, sur juillet et août 2022.

**Article 2 :** Attribue une subvention de fonctionnement de 500 euros à l'association La Strada.

**Article 3 :** Attribue une subvention d'action de 1 euro par entrée réelle sur l'ensemble de la saison, avec un maximum de 480 euros à l'association La Strada pour la projection des séances estivales 2022.

**Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

**Dates du prochain conseil municipal en 2022** : Mardi 28 juin